

## Compte rendu du Conseil Communautaire

### Séance du 12 avril 2019

Date convocation : 5 avril 2019  
Date publication : 5 avril 2019

Membres en exercice : 37  
Membres présents : 33  
Suffrages exprimés : 35

Effectif légal du conseil communautaire : 37  
Nombre de conseillers en exercice : 37

**L'an deux mille dix-neuf, le douze avril à quatorze heures, conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère, sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE**

Communes (21)	nom	prénom	Présents	Absents	Absents ayant donné pouvoir à
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	X		
ALTIER	BALME	Jean-Louis	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel	X		
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X		
BRENOUX	AGUILHON	Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin	X		
CUBIÈRES	REBOUL	Yves (suppléant)	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	DUMAS	Philippe (suppléant)	X		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X		
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle	X		
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain		X	BEAURY Pascal
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis	X		
POURCHARETTES	MICHEL	Christian(suppléant)	X		
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	X		
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit		X	CHABERT J-François
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard		X	
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X		
VILLEFORT	HERNANDEZ	Frédérique	X		
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	X		
			33	4	2

Madame Pierrette BONNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

## Délibération n° 20190412-030 : création emplois pour besoins occasionnels ou saisonniers

Le conseil communautaire

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des besoins en cours d'année, il est nécessaire de renforcer les effectifs de différents services (centre de loisirs, service technique, surveillant de baignade, agent d'accueil, etc.....)

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel, conformément à la loi n°84-53 pour faire face à des besoins liés :

- à des agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activité en application de l'article 3 – 1°;
- à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2°

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité :**

### Pour la saison estivale (Article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

- un surveillant de baignade (du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019) rémunéré sur la base de l'indice brut 356, 35 h hebdomadaires
- Une hôtesse d'accueil (au château de Castanet (du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019) 35 heures hebdomadaires
- Un agent d'accueil à partir du 20 avril au 30 septembre 2019, 35 heures hebdomadaires
- 2 agents au service technique de Villefort (entretiens des sentiers de randonnées) :
  - Du 18 avril au 30 juin 2019 sur la base de 30 h hebdomadaires
  - Du 13 mai 2019 au 13 juillet 2019 à temps complet
- 1 agent au service technique du Bleynard du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 à temps complet
- 2 postes d'animateur pour le centre de loisirs de Mont-Lozère et goulet à temps complet pour la saison estivale (du 10 juillet au 10 août et du 8 juillet au 14 août 2019)

### Pour un accroissement temporaire d'activité (Article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

- un animateur pour le centre de loisirs de Mont-Lozère ,et Goulet sur 4 jours pour les vacances d'avril (du 29 avril au 3 mai) à temps complet
- un agent SPANC, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour une durée de un an
- Une hôtesse d'accueil (au château de Castanet (du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019) 35 heures hebdomadaires

DIT que la rémunération de ces agents (exceptés le surveillant de baignade) sera basée sur l'indice brut 347.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail et tout document relatif à ces recrutements.**

*Adoptée à l'unanimité*

## Délibération n° 20190412-031 : Adoption des comptes de gestion 2018 - Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point multiple rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les

titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve du conseil communautaire sur la tenue des comptes.**

*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 20190412-032 : Comptes administratifs 2018 - Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point multiple rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal**

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2018 conformes aux comptes de gestion dressés par le trésorier, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement			section d'investissement			Reste à réaliser		Besoin net de la section d'investissement
	Excédent ou déficit 2017	résultat de l'exercice (recettes-dépenses)	Résultat 2018	Excédent ou déficit 2017	résultat de l'exercice (recettes-dépenses)	Résultat 2018	Dépenses	Recettes	
ATELIER DE LA CHATAIGNE	232,73	6 291,23	6 523,96	-7 705,84	3 677,96	-4 027,88	0	0	-4027,88
Ateliers Relais d'Altier	-2 217,86	2 395,30	177,44	-101 248,27	-57 005,69	-158 253,96	4 853,96	146 083,71	-17 024,21
Zone d'Activité de la Bastide	29 364,53	0,00	29 364,53	-4 702,04	-6 223,52	-10 925,56	0	0,00	-10 925,56
Zone Artisanale les Terres Bleues	-57 284,70	-4 537,45	-61 822,15	1 400,00	0,00	1 400,00			1 400,00
SPANC	21 074,29	7 179,67	28 253,96	7 542,47	-11 774,87	-4 232,40	0	0,00	-4 232,40
PMR BAGNOLS LES BAINS	1 551,22	15 718,47	17 269,69 (-0,01 report de 2017) 17269,68	-41740,62 0,01 report de 2017 -41740,61	69 508,84	27 768,23	0	0,00	27 768,23
SPA TOURISME	-14 858,08	38 198,56	23 340,48	0,00	-4 597,31	-4 597,31	0	0,00	-4 597,31
Ordures ménagères	79 345,91	78 652,80	157 998,71	94 546,15	-117 605,65	-23 059,50	61166,26	141 545,69	57 319,93
Budget Principal	380 259,51	-185 276,31	194 983,20	287 871,57	-225 200,64	62 670,93	540 858,00	674 293,09	196 106,02

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**APPROUVE les comptes administratifs tels que présentés ;**

**PRECISE que les résultats 2018 du budget principal sont corrigés de la manière suivante afin d'intégrer :**

- les opérations d'ordre non budgétaire liées à la dissolution du SCOT du Bassin de Vie de Mende
- les résultats du SPA Office de tourisme suite au jugement du Tribunal Administratif de Nîmes annulant la délibération du 28 mars 2017 créant cette régie

	Résultat budget principal	Résultat SCOT	SPA OT	TOTAL
FONCTIONNEMENT	194983,2	14,72	23340,48	218338,4
INVESTISSEMENT	62670,93	890,85	-4597,31	58964,47

*Adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 20190412-033 : Affectation des résultats 2018 : Zone d'activité de la Bastide, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme**

Vu les résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 des différents budgets

Vu le besoin net de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**AFFECTE en réserves les résultats des sections de fonctionnement :**

- **Atelier de la châtaigne : 4027.88 €**
- **Ateliers Relais d'Altier : 177.44 €**
- **Zone d'Activité de la Bastide : 10 925.56 €**
- **SPANC : 4 232.40 €**

*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 20190412-034 : Prêt relais la Banque Postale**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que pour la construction de la halle des sports de Villefort, notre collectivité avait fait le choix de contracter un prêt relais à la Banque Postale dans l'attente de l'encaissement des subventions ; le montant de ce prêt était de 360 000 € remboursable sur 2 ans soit au 19 avril 2019.

A ce jour, notre collectivité à encaisser 789 069 € de subvention sur un montant total de 1 424 541 €.

Considérant qu'il reste 635 472 € de subvention à percevoir ainsi que le FCTVA et pour ne pas fragiliser notre trésorerie lors du remboursement de prêt devant intervenir en avril, Monsieur le Président propose de contracter un prêt de 180 000 €. Les conditions seraient les suivantes :

Taux 0.47 % l'an

Paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine

Durée 2 ans

Commission d'engagement : 270 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**DECIDE de souscrire un prêt relais de 180 000 € conformément aux conditions énoncées précédemment pour le préfinancement des subventions sur la halle des sports.**

**AUTORISE le président à signer tout document nécessaire.**

*Adoptée à l'unanimité*

## Délibération n° 20190412-035 : Prise en charge de la contribution SDIS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'au cours de la séance du 11 décembre 2018 où la décision de passage à la fiscalité professionnelle unique a été actée, la prise en charge par la communauté des communes de la contribution due au SDIS avait été évoqué. Il convient de modifier nos statuts en incluant au niveau des compétences facultatives « Transfert à l'échelon communautaire la contribution SDIS des communes ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**DECIDE d'inclure dans ses compétences facultatives : « Transfert à l'échelon communautaire la contribution SDIS des communes ».**

**DEMANDE à M. le Président de notifier cette délibération pour solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Mont Lozère, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT. A défaut de délibération dans le délai de trois mois, l'avis des communes est réputé favorable.**

**AUTORISE le président à signer tout document nécessaire.**

*Adoptée à l'unanimité*

## Délibération n° 20190412-036 : Vote des budgets primitifs 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (Ordures Ménagères, SPANC, PMR de Bagnols les Bains, Atelier relais d'Altier, Atelier de la châtaigne, ZA les Terres Bleues et ZA la Bastide) pour l'exercice 2019.

Après avoir tenu compte de la reprise des restes à réaliser, des affectations de résultat,

Sur proposition de Monsieur le Président pour l'inscription de nouveaux crédits aux sections des différents budgets, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**Vote les budgets 2019 équilibrés à :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget principal	4 211 197 €	3 903 719.00 €
Ordures ménagères	753 766.00 €	235 924.00€
SPANC	120 872.00 €	28 755.00 €
PMR Bagnols les Bains	69 270.00 €	66 922.23 €
Atelier relais Altier	10 313.00 €	172 011.15
Zone artisanale Les Terres Bleues	187 376.10 €	104 953.95 €
Atelier de la Châtaigne	36 265.00 €	28 795.00 €
Zone d'activité de la Bastide	18 438.97 €	61 048.56 €

*Adoptée à l'unanimité*

## Délibération n° 20190412-037 : Vote du taux des 4 taxes et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'établit ainsi :

- Communes du Gard : 346 757 €
- Communes de Lozère : 5 975 157 €

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales dont les bases sont :

- Taxe d'habitation : 8 643 958 €
- Taxe foncière bâtie : 7 751 694 €
- Taxe foncière non bâtie : 223 697 €
- CFE : 2 809 301 €

Monsieur le Président propose de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (9 % en 2018) et les taux des 4 taxes qui, au terme de la période de lissage, seront de :

- Taxe d'habitation : 3.94 %
- Taxe foncière bâtie : 3.58 %
- Taxe foncière non bâtie : 50.17 %
- CFE : 32.51 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**VOTE les taux suivants :**

- **Taxe d'habitation :** 3.94 %
- **Taxe foncière bâtie :** 3.58 %
- **Taxe foncière non bâtie :** 50.17 %
- **CFE :** 32.51 %
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :** 9.00 %

*Adoptée à l'unanimité*

#### **Délibération n° 20190412-038 : Subvention au budget annexe Atelier de la Châtaigne**

Considérant que pour que le budget annexe Atelier de la Châtaigne soit équilibré, le versement d'une subvention du budget principal de 13 541 € est nécessaire

Vu le vote du budget primitif du budget principal

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**VOTE une subvention de 13 541 € du budget principal au budget annexe Atelier de la Châtaigne.**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **Délibération n° 20190412-039 : Fixation des attributions de compensation provisoire**

Conformément à l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite au passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'étudier le montant provisoire de l'attribution de compensation des communes. Le tableau suivant retranscrit ces montants :



**AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et tout document nécessaire à ce recrutement.**

*Adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 20190412-041 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire, qu'il y aurait lieu, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un emploi permanent d'adjoint technique territorial sur la base de 30/35<sup>e</sup> ; cet agent, dont les missions seront polyvalentes, serait affecté au service technique du pôle de Villefort.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**CHARGE Monsieur le Président de lancer les procédures de recrutement de l'agent affecté à ce poste**

**DIT que les crédits nécessaires à ce recrutement ont été prévus au budget primitif**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents de nomination et toutes pièces nécessaires à ce recrutement.**

*Adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 20190412-042 : Donner d'acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée**

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire en vertu de l'article L 5211.10 du CGCT.

<b>N°</b>	<b>Décision</b>
2019/001	Signature contrats assurances des Centres de Secours du Bleyard (Groupama) et de Saint Etienne du Valdonnez (AXA Assurances)
2019/002	Fixation loyer appartement Maison Médicale de La Bastide Puylaurent (565 € + 80 €/mois de provisions sur charges)
2019/003	Acquisition de matériel (autolaveuses et tondeuse)
2019/004	Modification régie de l'Office de Tourisme pour la vente de divers produits, l'encaissement des participations des prestataires touristiques et l'encaissements des entrées à des spectacles
2019/005	Assurance de la Halle des Sports (Axa Assurances 1065 €)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**PREND ACTE de ces décisions.**

*Adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 20190412-043 : Office de tourisme**

Monsieur Le Président expose aux membres de l'assemblée que dans son jugement du 19 mars 2019, le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé la délibération du 28 mars 2017 adoptant la reprise en régie de l'activité de l'office de tourisme gérée par l'Association « office de tourisme du canton de Villefort ».

Monsieur le Président propose de se faire assister d'avocat pour l'étude de cette décision et des procédures à engager afin de défendre les intérêts de notre collectivité.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour défendre les intérêts de la collectivité contre l'Association Office de Tourisme du Canton de Villefort.**

**DESIGNE le cabinet d'avocats associés BLANC TARDIVEL (avocat à Nîmes 30) et Me CHOMIAC de SAS Michel, avocat à Mende, à l'effet de représenter et défendre la collectivité.**

**AUTORISE Monsieur le Président à régler tous les frais d'honoraires en découlant et à signer tout document nécessaire.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **Délibération n° 20190412-044 : Adhésion à l'AMF**

Monsieur Le Président indique aux membres de l'assemblée que notre collectivité n'est pas adhérente à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité ; le coût est de 255 €/an.

Vu les outils mis en place et articles rédigés dans leur site, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.**

**AUTORISE Monsieur le Président signer tout document nécessaire.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **Délibération n° 20190412-045 : Vote de la participation au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère**

Vu la délibération du 20 mars 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) fixant la participation financière des EPCI adhérents, il est proposé :

- une participation aux frais fixes de :

<b>EPCI</b>	<b>Participation aux frais fixes</b>
Communauté de communes Mont Lozère	21 050.37 €
Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	21 050.37 €

- des participations aux différents projets Pôle de pleine Nature, Terra Rural et thermalisme de :

<b>Participations 2019</b>	Communauté de communes Mont Lozère
Participation équilibre budget ski	8 468.65 €
PPN 2 – Fonctionnement	12 107.00 €
Terra Rural 2	5 665.65 €

Terra Rural 3	3 894.84 €
Thermalisme	555.56 €
Total	30 691.70 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation du versement de sa participation de 51 742.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**DECIDE de verser une participation financière de 51 742.07 € au SMAML telle que présentée précédemment**

**AUTORISE Monsieur le Président signer tout document nécessaire.**

**Délibération n° 20190412-046 : Accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère à son budget annexe de l'Eau et à son budget ski**

Vu la délibération du 20 mars 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML), Monsieur le Président du SMAML doit verser une subvention exceptionnelle de son budget principal pour l'équilibre de son budget annexe ski d'un montant de 25 405.94 €.

Le SMAML doit également verser une subvention exceptionnelle de son budget principal pour l'équilibre de son budget annexe eau et assainissement d'un montant de 1 673.25 €.

Chaque EPCI adhérent doit délibérer pour approuver le versement de ces subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**ACCEPTTE le versement des 2 subventions exceptionnelles telles que présentées précédemment du SMML à ses budgets annexes : Ski – Eau et assainissement**

**AUTORISE Monsieur le Président signer tout document nécessaire.**

*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 20190412-047 : Vote de subventions pour projets événementiels**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les subventions pour des projets événementiels, présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'organisme	Manifestation	Montant subvention 2018	Proposition 2019
Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise	Tour cycliste féminin 16/09/18	3000 €	3000 €
Association LOZERE SPORT ORGANISATION	Tour cycliste du Gévaudan	3000 €	3000 €
Association TIGRE	Fitdays MGEN – épreuve sportive triathlon	3000 €	3000 €
Jeunes Agriculteurs	Fête de la Terre à la station du Mont-Lozère le 26/8/18	3000 €	0

AASCL	Granite Mont Lozère Manifestation cycliste 2 et 3/06/18	1500 €	1500 €
Association Rudeboy Crew	Festival d'Olt	0	3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**DECIDE de voter les subventions au titre de l'année 2019 aux associations listées précédemment conformément aux propositions faites.**

**AUTORISE le président à signer tout document nécessaire.**

*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 20190412-048 : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire-  
risque Prévoyance**

Monsieur le Président expose :

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs. L'aide apporté aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centre de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort géographique qui le demande, le CDG48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles comptent verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique pour chaque collectivité.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux de fournitures et de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**DECIDE que la collectivité se joint à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**

**DONNE mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation de la convention de participation**  
Les tarifs et garanties seront soumis préalablement à l'assemblée pour qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de Gestion.

**AUTORISE le président à signer tout document nécessaire.**

*Adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 20190412-049 : Convention au service retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Lozère**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite CNRACL ;

Considérant que dans le cadre de la convention, la collectivité peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour les différentes missions en fonction des besoins.**

**NOTE la contribution financière fixée par acte à :**

- Affiliation agent : 20 €
- Liquidation des droits à pension normale : 80 €
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 €
- Qualification des Comptes Individuels de Retraites (QCIR) : 75 €
- Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : 40 €
- Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 €

**AUTORISE le président à signer tout document nécessaire.**

*Adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 20190412-050 : Autorisation signature compromis de vente pour acquisition terrain au Mas d'Orcières**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de création d'un atelier relais de menuiserie au Mas d'Orcières, la Communauté de communes Mont-Lozère a déposé en janvier un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2019 de la D.E.T.R. Afin de compléter ce dossier, il est demandé de fournir un compromis de vente pour la parcelle concernée.

Le compromis de vente concerne la parcelle C419 au Mas d'Orcières, commune de Mont Lozère et Goulet établi par la Sté FCA. La propriétaire, Madame Chantal BERNARD, souhaite vendre son terrain à la collectivité au tarif de 46 400 €. L'acquisition de la parcelle est soumise à la condition d'obtention des subventions demandées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente de la parcelle C419 au Mas d'Orcières et tout document nécessaire.**

*Vote : 2 oppositions - 5 abstentions- 28 pours*

**Délibération n° 20190412-051 : Autorisation signature convention de mise à disposition des centres de secours par le SDIS**

Monsieur le Président indique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose une convention prévoyant la mise à disposition aux SDIS des biens immobiliers propriétés des communes ou communauté de communes.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la communauté de communes et du SDIS 48 par rapport à la mise à disposition, au bénéfice du SDIS 48, des centres de secours du Bleyard, de St Etienne du Valdonnez et de Villefort.

Obligations de la communauté de communes :

- Mise à disposition des locaux
- Souscription des contrats (assurance, maintenance des installations, matériels et équipements)
- Prise en charge des frais de fonctionnement / gestion des casernes (entretien des locaux et abords, eau, électricité, combustible, etc.)
- Prise en charge des frais liés à l'activité des sapeurs-pompiers (achat de consommables, frais habillements, repas, formations, etc.)
- Dépenses exclues de la dotation de fonctionnement (toutes les dépenses relatives à l'alimentation, festivités, subventions versées à l'amicale des sapeurs-pompiers)
- Prévision budgétaire (inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité et transmission d'un état comptable au SDIS)

Obligations du SDIS 48 :

- Condition d'occupation (lieux mise à disposition du SDIS 48)
- Souscription des contrats (souscription aux polices d'assurances nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et assurances des véhicules dont il est propriétaire)
- Contribution aux frais de fonctionnement des centres de secours (montant de la dotation annuelle pour les 3 centres de secours 31 952.56 €)
- Remboursement des frais financiers (remboursement des frais financiers des emprunts)

Pour les travaux d'investissement, la communauté de communes et le SDIS 48 s'accordent pour donner leur accord préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**APPROUVE la convention telle que présentée ci-après annexée**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire.**

*Approuvé à l'unanimité*

## Délibération n° 20190412-052 : Convention de concours technique avec la SAFER pour veille foncière et l'Observatoire Vigifoncier

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mont Lozère informe le conseil communautaire de l'opportunité de signer la convention de concours technique avec la SAFER concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Par cette convention, la communauté de communes et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER
- d'être informé des transactions opérées par la SAFER dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions n termes d'usage
- de protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire
- de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire
- d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires

La convention porte sur le territoire des 21 communes de la collectivité. Les installations du dispositif ayant déjà été faites précédemment pour la CC du Goulet Mont Lozère et la CC de Villefort, le coût de la veille foncière et de l'observatoire Vigifoncier représente environ 1180 € HT chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**APPROUVE la convention telle que présentée ci-après annexée**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire.**

*Approuvé à l'unanimité*

## Délibération n° 20190412-053 : Plan de gestion des cours d'eau du Syndicat Mixte Lot Dourdou

Monsieur le Président expose :

- Que le syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, en partenariat avec les collectivités adhérentes, réalise **depuis 2014 des travaux liés au plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Lot Lozérien** dans le **cadre de l'intérêt général**.  
En 2012, une phase de concertation a en effet amené le syndicat à consulter l'ensemble des collectivités adhérentes par le biais d'un questionnaire, de deux réunions de commissions territoriales (décembre 2011 et juin 2012) et de nombreuses réunions individuelles qui ont permis de présenter en détail des propositions de travaux et de financements.  
In fine sur le territoire de la **communauté de communes Mont Lozère, l'ex communauté de communes du Valdonnez, les communes de Bagnols-les-Bains, Mas d'Orcières, Saint Julien du Tournel (aujourd'hui faisant partie de la commune nouvelle Mont Lozère et Goulet), Chadenet et Saint-Etienne-du-Valdonnez** ont délibéré favorablement.
- D'autre part, que ces **propositions de travaux** se composaient de 3 volets d'actions détaillés et actualisés comme suit (cf. détails dans les fiches communales actualisées en février 2019 présentes en annexe) :

### **Commune d'Allenc :**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - volet N°1 « TRAVAUX » pour un montant prévisionnel de          | 44 837.28 € TTC |
| - volet N°2 « ETUDE » pour un montant prévisionnel de            | 0.00 € TTC      |
| - volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pour un montant de | 126.35 € TTC    |

**Commune Brenoux :**

- volet N°1 « TRAVAUX » pour un montant prévisionnel de	10 400.39 € TTC
- volet N°2 « ETUDE » pour un montant prévisionnel de	0.00 € TTC
- volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pour un montant de	96.16 € TTC

**Commune de Chadenet :**

- volet N°1 « TRAVAUX » pour un montant prévisionnel de	7 088.88 € TTC
- volet N°2 « ETUDE » pour un montant prévisionnel de	0.00 € TTC
- volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pour un montant de	80.39 € TTC

**Commune de Cubières (non adhérente en 2012 donc non consultée) :**

- volet N°1 « TRAVAUX » pour un montant prévisionnel de	/
- volet N°2 « ETUDE » pour un montant prévisionnel de	/
- volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pour un montant de	/

**Commune de Lanuéjols :**

- volet N°1 « TRAVAUX » pour un montant prévisionnel de	3 744.00 € TTC
- volet N°2 « ETUDE » pour un montant prévisionnel de	0.00 € TTC
- volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pour un montant de	55.97 € TTC

**Commune de Laubert (non adhérente en 2012 donc non consultée) :**

- volet N°1 « TRAVAUX » pour un montant prévisionnel de	/
- volet N°2 « ETUDE » pour un montant prévisionnel de	/
- volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pour un montant de	/

**Commune de Mont-Lozère-et-Goulet :**

- volet N°1 « TRAVAUX » pour un montant prévisionnel de	35 428.09 € TTC
- volet N°2 « ETUDE » pour un montant prévisionnel de	0.00 € TTC
- volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pour un montant de	306.61 € TTC

**Commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez :**

- volet N°1 « TRAVAUX » pour un montant prévisionnel de	4 367.00 € TTC
- volet N°2 « ETUDE » pour un montant prévisionnel de	0.00 € TTC
- volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pour un montant de	210.97 € TTC

**Commune de Sainte-Hélène :**

- volet N°1 « TRAVAUX » pour un montant prévisionnel de	0.00 € TTC
- volet N°2 « ETUDE » pour un montant prévisionnel de	0.00 € TTC
- volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pour un montant de	81.44 € TTC

- Que le plan prévisionnel de financement mobilisable à ce jour pour le volet N°1 « TRAVAUX » est de **82 % de subventions sur TTC** (en provenance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de la Lozère et d'EDF) et **18% d'autofinancement pour la communauté de communes**.
- Que l'**autofinancement prévisionnel de 18% / TTC** sur le volet N°1 « TRAVAUX » reste à la charge de la collectivité compétente bénéficiant des chantiers et qu'il fait l'objet d'un **lissage sur la base de 5 versements** (1 versement est appelé par le syndicat à chaque lancement de tranche de travaux) dont **3 ont déjà été payés avant la prise de compétence de la communauté de communes Mont Lozère**.

	AUTOFINANCEMENT en €UROS						TOTAL Prévisionnel
	COMMUNI CATION SENSIBILISA TION	TRAVAUX					
Commune	Payé en 1 fois en 2013	Tranche 1 Payée en 2013	Tranche 2 Payée en 2015	Tranche 3 Payée en 2017	Tranche 4 A payer en 2019	Tranche 5 A payer en ...	
Allenc ( <i>non lissé</i> )	95	0	4 393 (payé en 2018)	<i>A régulariser en 2019 avec Allenc</i>	0	0	4 488
<b>Brenoux</b>	72	404	127	0	671	671	1 945
<b>Chadenet</b>	0	0	267	317	346	346	1 276
<b>Cubières</b>	/	/	/	/	/	/	/
<b>Lanuéjols</b>	42	303	95	0	0	0	440
<b>Laubert</b>	/	/	/	/	/	/	/
<b>Mont-Lozère-et-Goulet</b>	/	/	/	1 027	4 461	4 461	11 342
<b>Bagnols-les-Bains</b>	41	0	1164	1027	1027	1027	4 286
<b>Le Bleynard</b>	78	0	0	0	0	0	78
<b>Mas d'Orcières</b>	0	0	0	0	3 434	3 434	6 868
<b>St-Julien-du-Tournel</b>	110	0	0	0	0	0	110
<b>Saint-Etienne-du- Valdonnez</b>	158	705	133	0	0	0	996
<b>Sainte-Hélène</b>	61	/	/	/	/	/	61
<b>TOTAL Prévisionnel</b>	657	1 412	6 179	1 344	5 478	5 478	<b>20 548</b>

- Qu'une actualisation de la participation communautaire sera faite après chaque tranche de travaux par le Syndicat mixte Lot Dourdou en fonction des chantiers réalisés et de l'évolution des financements mobilisables.

⇒ **Propose :**

- de valider la continuité du plan de gestion des cours d'eau du Syndicat mixte Lot Dourdou et d'autoriser la réalisation de son programme,
- d'accepter le principe de répartition de la charge d'autofinancement de la communauté de communes, telle que présentée ci-dessus,
- de se donner la possibilité de revoir le programme pré-établi au cours des prochaines tranches de travaux, en fonction de l'évolution des financements mobilisables, de l'actualisation et des éventuels travaux imprévus sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**VALIDE la continuité du plan de gestion des cours d'eau du Syndicat mixte Lot Dourdou et d'autoriser la réalisation de son programme,**

**ACCEPTTE le principe de répartition de la charge d'autofinancement de la communauté de communes, telle que présentée ci-dessus,**

**SE DONNE la possibilité de revoir le programme pré-établi au cours des prochaines tranches de travaux, en fonction de l'évolution des financements mobilisables, de l'actualisation et des éventuels travaux imprévus sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.**

**DONNE mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette opération.**

*Approuvé à l'unanimité*



### Délibération n° 20190412-054 : Désignation d'un membre remplaçant à l'Association Terre de Vie

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il y aurait lieu de désigner un membre pour siéger à l'Association Terre de Vie en remplacement de Monsieur Bruno BIÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**DESIGNE Monsieur Jean de LESCURE.**

*Approuvé à l'unanimité*

### Délibération n° 20190412-055 : Location d'un appartement à la mairie de Villefort pour l'hébergement des saisonniers

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il y aurait lieu d'héberger sur Villefort les deux saisonniers pour le château de Castanet et le surveillant de baignade ; il propose de louer un appartement de la commune de Villefort moyennant un loyer de 300 € toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**DECIDE de louer pour juillet et août 2019 l'appartement de la mairie de Villefort moyennant un loyer de 300 € mensuels.**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de location et tout document nécessaire.**

*Approuvé à l'unanimité*

**Feuillet de clôture de la réunion du Conseil Communautaire**  
**Séance du 12 avril 2019 à 14 heures**  
**Délibérations n° 20190412 du n°30 au n°55**

ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	
ALTIER	BALME	Jean-Louis	
LA BASTIDE PUylaURENT	TEISSIER	Michel	
BRENOUX	BONNET	Pierrette	
BRENOUX	AGUILHON	Patrick	
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin	
CUBIÈRES	REBOUL	Yves (suppléant)	
CUBIERTTES	BENOIT	Christian	
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle	
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain	Pouvoir donné à BEAURY Pascal
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	

PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis	
POURCHARESSES	MICHEL	Christian (Suppléant)	
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine	<b>Absente</b>
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit	<b>Pouvoir donné à CHABERT Jean- François</b>
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	<b>Absent</b>
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	
VILLEFORT	LAFONT	Alain	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	
VILLEFORT	BALDIT	Michel	
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	

**FIN DE SEANCE**